

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – SOLOGNE SPORT DE GLACE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 15 avril 2026 par Madame Lise HÉNAULT, Présidente de l'association Sologne Sport de Glace, Complexe Alain Calmat avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Gala de fin de saison du 8 mai et 9 mai 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Lise HÉNAULT, Présidente de l'association Sologne Sport de Glace est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 8 mai 2026 et le 9 mai 2026 de 18h00 à minuit dans le cadre du Gala de fin de saison,

organisé à Complexe Alain Calmat - Patinoire - Avenue de Paris, à ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Lise HÉNAULT, Présidente de l'association Sologne Sport de Glace.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié et notifié le 18 MAI 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 23 avril 2026

Par délégation du Maire
l'Adjoint



Pascal Blanchard



Date de mise en ligne sur le site internet : 18 MAI 2026